EXTRAIT DE RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 19 août 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare, Monsieur Alain Savard et Madame Manon Fortier.

5.3	**2025-08-342**	**Adoption du tarif des rémunérations du personnel électoral - Élections municipales du 2 novembre 2025**

ATTENDU QUE selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE, dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail;

ATTENDU QUE le tarif inclut les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement;

ATTENDU QUE la structure de rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales du 2 novembre 2025 ci-après est soumise à l'approbation du conseil :

ATTENDU QUE selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE, dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail;

ATTENDU QUE le tarif inclut les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement;

VILLE DE Beauharnois

ATTENDU QUE la structure de rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales du 2 novembre 2025 ci-après est soumise à l'approbation du conseil :

Catégorie d'emploi	**Rémunération**
Présidente d'élection	10 000 $
Secrétaire d'élection	7 500 $
Trésorière	5 000 $
Vote par anticipation	
Chef de salle	600 $
PRIMO/Président de la TVIE	500 $
Scrutateur	285 $
Secrétaire d'un bureau de vote (+ dépouillement le jour du scrutin)	275 $
Préposé à l'accueil et au stationnement	300 $
Substitut (si non affecté à un poste)	70 $
Vote itinérant	
Scrutateur et secrétaire (allocation de dépense automobile en sus)	35 $ / heure
Jour du scrutin	
Chef de salle	600 $
PRIMO/Président de la TVIE	500 $
Scrutateur	285 $
Secrétaire d'un bureau de vote	275 $
Préposé à l'accueil et au stationnement	300 $
Substitut (si non affecté à un poste)	70 $
Dépouillement sommaire	Scrutateur : 60 $ Secrétaire : 55 $
Commission de révision	
Président / Secrétaire / Réviseur	35 $ / heure
Agent réviseur	20 $ / heure
Formation du personnel électoral	50 $ / séance

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la structure de rémunération du personnel électoral proposée dans le cadre des élections municipales du 2 novembre 2025.

Adoptée.

Date:20 août 2025

Me Janie Arseneau
Greffière de la Ville